

Institutions financières

une «banque étrangère», étant propriétaire d'une banque marchande constituée en société et faisant affaire au Royaume-Uni. Comme la société mère est considérée comme une banque étrangère, elle pourrait tout aussi bien acheter toutes les actions de la nouvelle société, *Goldman Sachs Canada Ltd.*, sans avoir à passer par Investissement Canada.

De cette façon détournée mais tout à fait légale, une importante maison de courtage internationale a obtenu un accès direct au marché canadien. Il va sans dire que le plan dépend de l'adoption du projet de loi C-56. Toutes ces manoeuvres s'expliquent dans une analyse des répercussions de la réglementation, qui est jointe au décret sans en faire partie. On y indique que *Goldman Sachs and Co.* a pris des engagements à l'égard de cet accord et qu'il faut s'adresser au Bureau de l'inspecteur général des banques pour obtenir de plus amples informations. Toutefois, d'après ce bureau, il semble que les détails de ces engagements ne seront pas rendus publics.

Je me demande combien de temps encore le gouvernement croit pouvoir se comporter aussi furtivement? On m'a dit qu'un autre décret serait adopté aujourd'hui. Combien de temps encore le gouvernement croit-il pouvoir conclure ces petits accords privés sans les rendre publics et sans que d'autres sociétés ne soulèvent la question et n'exigent la divulgation?

Les entreprises étrangères s'alignent maintenant pour obtenir une part du secteur canadien des valeurs mobilières; pourtant, il n'y a à l'heure actuelle aucune politique sur la propriété des institutions financières canadiennes. Nous venons tout juste d'être témoins d'une tentative pour introduire subrepticement dans le projet de loi C-56 une proposition d'une très grande portée et ce sans aucun avertissement ni débat public. Cette tentative a échoué, mais nous nous retrouvons avec une proposition qui a été présentée non par le gouvernement fédéral, mais par un gouvernement provincial, et qui permettra aux banques, y compris aux banques inscrites à l'Annexe B et appartenant à des intérêts étrangers, aux sociétés de fiducie et aux compagnies d'assurance, d'établir leurs propres maisons de courtage ou de devenir propriétaires à part entière d'une société de courtage canadienne existant le 30 juin. Les sociétés étrangères auront également le droit de participer. Leur participation sera limitée à 50 p. 100 au maximum la première année et pourra être de 100 p. 100 à partir du 30 juin 1988.

Je crois que l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières a reçu 50 nouvelles demandes d'adhésion, dont plus de la moitié proviennent de grosses maisons de courtage internationales. Le projet de loi C-56 dispose que les entreprises étrangères doivent obtenir l'approbation du ministre pour pénétrer sur le marché canadien des valeurs mobilières, mais le projet de loi ne fixe aucun critère sur lequel on se fonderait pour approuver ou rejeter une demande. Étant donné l'importance des changements, il semble non seulement logique, mais essentiel, de fixer des critères et de les préciser dans la loi.

Nous sommes à la veille d'un changement important. En effet, à partir d'aujourd'hui, le 30 juin, le marché ontarien des valeurs mobilières est accessible à de nouveaux participants canadiens et étrangers. Au Royaume-Uni, on a appelé cette expérience «the big bang». Peu importe le nom qu'on lui donne

ici, il est certain qu'à compter de demain nous verrons de nouvelles activités et de nouveaux niveaux de concurrence au sein de ce secteur.

La question que je pose est la suivante: le gouvernement est-il prêt? J'ai dit que le gouvernement n'avait pas de politique sur la propriété des institutions financières. Il ne dispose pas non plus de critères ou de lignes directrices lui permettant de décider quelles institutions étrangères seront autorisées à entrer sur le marché canadien.

Pour l'instant, une seule province est touchée, mais toutes les provinces ont des marchés des valeurs qu'elles réglementent. Pour l'instant, alors que nous faisons un premier pas sur la scène mondiale pour concurrencer les sociétés internationales, il convient de se demander si le gouvernement songe à créer un organisme national de réglementation des valeurs mobilières, non pour remplacer la commission provinciale des valeurs mobilières mais pour se faire le porte-parole du Canada à l'extérieur et pour réglementer le calibre international de la concurrence qui s'exercera sur nos propres marchés.

• (1120)

Le ministre ne semblait pas très favorable à l'idée lorsqu'on l'a soulevée en comité. Il a déclaré qu'il ne voulait pas s'aliéner les provinces en mettant de l'avant cette idée prématurément. Toutefois, cet argument est insoutenable parce que les provinces sont parties en guerre contre l'entente que le gouvernement fédéral a conclue avec l'Ontario. Les provinces n'ont pas été consultées à ce propos et pensent que le ministre veut appliquer systématiquement cette entente. Je crois savoir que neuf provinces ont signé, le 11 juin dernier, un accord interprovincial sur les valeurs mobilières, qui est leur réponse à l'entente Ottawa-Ontario.

Il me semble que le ministre ne peut plus reculer. Le Canada est le seul pays industrialisé qui n'a aucun mécanisme de réglementation des valeurs mobilières à l'échelle nationale. L'idée est loin d'être nouvelle, toutefois, je pense qu'il est temps d'agir, mais il faut d'abord négocier avec les provinces.

Il y a une autre question qui touche les critères applicables aux institutions étrangères et les fonctions possibles d'une commission nationale des valeurs mobilières: il s'agit de l'accès aux marchés étrangers des institutions canadiennes qui veulent y poursuivre leurs activités. C'est une autre question que j'ai soulevée dans mon allocution en deuxième lecture. De nombreux témoins qui ont comparu devant le comité des finances et le comité sénatorial des banques l'ont aussi soulevée. Certains pensent que la réciprocité doit être un critère d'approbation ou une condition à l'entrée sur le marché canadien d'institutions étrangères. D'autres pensent que la meilleure solution consiste à accorder aux institutions canadiennes un traitement national. A titre d'exemple, une banque canadienne située en Grande-Bretagne serait traitée de la même façon qu'une banque britannique.

Il s'agit d'une question importante, même urgente, parce que dans le projet de loi C-56, il se pourrait que le gouvernement ait déjà créé des situations qui défavoriseront les institutions canadiennes. Ainsi, le projet de loi permet aux banques de l'annexe B de détenir jusqu'à 100 p. 100 de l'actif d'un courtier en valeurs mobilières de l'Ontario—c'est-à-dire 50 p. 100 à l'heure actuelle et 100 p. 100 dans un an. Certaines banques américaines pourraient être autorisées à le faire. Or, il n'y